

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2020

MB/CTP

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS (*par visio-conférence*) - René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON - Hélène GUIOUNET (*par visio-conférence*) - Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE - Sophie REY - Daniel GASPA – Jean-Henri MIR -

PROCURATION : Nicolas HERQUÉ à Jacques SALAT

ÉTAIENT ABSENT (*excusé*) : Alain DEDIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE.

Le Conseil Municipal le Maire entendu après en avoir délibéré décide :

- ◆ Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

Approuvé.

- ◆ D'adopte la décision modificative n° 4 du budget primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité.

- ◆ De solliciter l'attribution de subventions dans le cadre du projet de mise en sécurité de la traversée de Soulan d'un coût estimé à 191 578€ HT, auprès de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT), du Conseil Régional, du conseil départemental, du programme des amendes de police.

Adoptée à l'unanimité.

- ◆ De constituer une provision pour risque par mesure de prudence dans le cadre du contentieux concernant la participation à l'annuité du SIVU AURE 2000.

Adoptée à l'unanimité.

- ◆ D'autoriser l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021.

Adoptée à l'unanimité.

- ◆ Accepte la répartition des frais de fonctionnement du SIVU AURE 2000 soit pour Saint-Lary Soulan un montant de 91 422.29 €.

Adoptée à l'unanimité.

- ◆ Accepte la répartition entre les 5 communes de l'annuité à la charge du SIVU AURE 2000 générée par la réalisation du programme d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

- ◆ Décide du versement d'une subvention du budget principal :

- Au budget annexe « thermes » d'un montant de 327202.95€ pour 2020
- Au budget annexe « locations soumises à la TVA » d'un montant de 62 897,26€ pour 2020
- A la Régie municipale Sportive et Culturelle d'un montant de 180 000€.

Adoptée à l'unanimité.

- ◆ Autorise l'ouverture spéciale de crédits destinée au versement d'acomptes sur subventions pour :

- L'office de tourisme de Saint-Lary Soulan
- Le Club Olympique de Saint-Lary et les Vallées
- Le comité des œuvres sociales.

Adoptée à l'unanimité.

- ◆ Décide à la majorité (Mrs Jean-Henri MIR, Jacques ROCA et Mme Sophie REY votant contre, Mme Marie-Françoise VIDALON s'abstenant) :

- De poursuivre le projet de création d'un réseau de chaleur sous maîtrise d'ouvrage du SDE
- D'implanter la chaufferie bois à l'extrémité du parking de la télécabine.

Adoptée.

◆ **D'adhérer au service de traitement des dossiers d'allocation chômage du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées.**

Adoptée à l'unanimité.

◆ **D'adhérer au programme d'Atlas de Biodiversité Communal du Parc National des Pyrénées.**

Adoptée à l'unanimité.

◆ **Autorise la création d'un groupement de commandes entre le SIAHVA et la commune de Saint-Lary Soulan dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées dans l'ex camping municipal.**

◆ **Décide de la participation de la commune dans le cadre des sinistres concernant :**

- Un candélabre sur le parking du téléphérique (1344.39 € TTC)
- La Réfection de 3 massifs de candélabres, parking du téléphérique, avenue des thermes, route d'Autun (1142.94€ TTC).

◆ **Délègue à Jacques SALAT la signature à l'issue de la procédure d'instruction du dossier de permis de construire n° 065 388 206B 008 déposé par la SARL LA PERGOLA.**

◆ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.**

Il est donné communication des décisions prises par le Maire.

En marge du Conseil Municipal, les questions suivantes ont été abordées, elles concernent :

- L'ouverture de la station de sports d'hiver
- Le contentieux relatif à l'avenant 7 de la DSP signée par le SIVU AURE 2000 et la société ALTISERVICE
- Le contentieux en cours avec la Commune de Cadeilhan Trachère (SIVU AURE 2000)
- Le dossier de terrasse du Restaurant les 3 Guides à Espiaube
- Le point d'étape sur la crise sanitaire COVID19
- L'avancement du schéma de développement touristique initié par l'office de tourisme
- Le plan « France relance »
- Le point sur les travaux en cours
- Le programme de l'OPH sur le site de l'ancien camping municipal
- Le programme Petites Villes de Demain
- Le devenir de la Maison de l'Ours (site d'escalade)
- Le stationnement rue de Cap de Long
- L'aménagement de la galerie commerciale du VVB
- La signalisation de la Maison de Santé et des autres structures médicales
- La nouvelle gouvernance du Club Accueil et Amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal,



Le Maire,

André MIR